



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jugements

Question écrite n° 22665

Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur plusieurs projets en préparation au niveau de la Commission européenne, qui suscitent l'inquiétude des huissiers de justice. Il s'agit de l'injonction de payer européenne, du titre exécutoire européen et du recouvrement de créances incontestées. Ces notions existent déjà dans le droit français de l'exécution et sont assorties de conditions de sécurité maximales, qui garantissent leur efficacité. Il est à craindre que, dans un souci d'uniformisation, dans une Europe désormais élargie, la Commission ne retienne que les normes de sécurité minimales. Cette « harmonisation par le bas » atténuerait considérablement la portée d'outils juridiques pourtant essentiels. C'est pourquoi il apparaît important de défendre le haut niveau de sécurité judiciaire qui caractérise actuellement notre droit de l'exécution, et de refuser l'alignement sur le moins-disant en la matière. Il aimerait connaître sa position sur les projets en cours au niveau européen.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Conseil européen réuni à Tampere les 15 et 16 novembre 1999 a fait du principe de reconnaissance mutuelle des décisions de justice la pierre angulaire de l'espace judiciaire européen. À cette fin, un projet de règlement européen portant création d'un titre exécutoire pour les créances incontestées a été présenté par la Commission européenne le 30 avril 2002. La procédure de codécision étant applicable, le Parlement européen a adopté une version amendée en avril 2003. La discussion poursuit son cours au Conseil de l'Union européenne. Par ailleurs, la Commission a présenté le 20 décembre 2002 un livre vert portant sur l'injonction de payer européenne et les litiges de faible importance. En juin 2003, la France, qui dispose d'une législation adaptée en matière d'injonction de payer, a adressé à la commission ses observations et réponses aux questions du livre vert. Une initiative législative en faveur d'une injonction de payer européenne devrait être présentée prochainement. Dans le respect des engagements pris vis-à-vis de ses partenaires, la France s'attachera, pour l'injonction de payer européenne comme pour le titre exécutoire européen, à ce que ces futurs instruments comportent toutes les dispositions utiles pour constituer un apport à la construction de l'espace judiciaire européen sans nuire ni à la sécurité de notre système juridique ni à la protection des droits des justiciables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22665

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5950

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9038